

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA
POPULATION



MINISTERE DELEGEUE
CHARGE DES RELATIONS
AVEC LES GROUPES ARMES

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité — Dignité — Travail

CADRE DE COLLABORATION AVEC LES GROUPES ARMES

ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

**POUR LE RENFORCEMENT DE LA VACCINATION
EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (RCA)**



BILL & MELINDA
GATES foundation



CADRE DE COLLABORATION AVEC LES GROUPES ARMES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES POUR LE RENFORCEMENT DE LA VACCINATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (RCA)

Nous, Représentants :

Des **Groupes Armés**, du **Ministère Délégué Chargé de Relations avec les Groupes Armés** et du **Ministère de la Santé et de la Population**, participants au **Forum national de haut niveau sur la vaccination** organisé à Bangui du **xx** au **xx** 2020 par le **Ministère de la Santé et de la Population** en collaboration avec ses partenaires sous le haut patronage et le leadership de **Son Excellence Pr Faustin Archange TOUADERA**, Président de la République, Chef de l'Etat, nous nous engageons solennellement de collaborer et de contribuer au renforcement des activités de santé en général et de la vaccination en particulier pour garantir un avenir sain à toute la population centrafricaine sans distinction aucune.

Reconnaissant les progrès immenses qui contribuent à améliorer la santé de la population centrafricaine, notamment :

- la prise en compte de la vaccination dans les 10 domaines d'impulsion du Chef de l'Etat pour assurer la santé à toute la population à travers la couverture sanitaire universelle ;
- la déclaration de la RCA, pays dont le poliovirus sauvage a été éradiqué en juin 2020 faisant de lui un pays libéré de la circulation de cette maladie.
- la relance progressive de l'offre de la vaccination sur l'étendue du territoire national ;
- la distinction du Chef de l'Etat par les principaux partenaires mondiaux en RCA comme Champion de la vaccination en 2019.

Conscients de la persistance des défis énormes entravant l'atteinte de toute la population centrafricaine et sa protection contre les épidémies de maladies évitables par la vaccination, en l'occurrence:

- des défis sécuritaires pour accéder aux populations dans les zones difficile d'accès
- et pour permettre à celles-ci de bénéficier des services de santé.
- du pillage, de la destruction et du vandalisme des infrastructures sanitaires y compris les services de la vaccination ;
- de l'augmentation au fil des années du nombre des enfants non vaccinés et non protégés contre les maladies évitables par la vaccination ;
- de la déclaration de plusieurs foyers épidémiques de rougeole, coqueluche, de poliovirus de souche vaccinale dérivée de type 2 au cours de ces dernières années ;
- des atteintes à l'intégrité physique des agents de santé, des partenaires humanitaires, de leurs biens et matériels de travail au cours de l'exercice de leur fonction en faveur de la population centrafricaine nécessiteuse.

Rappelant la Déclaration d'Addis Abeba des chefs d'Etats Africains sur la vaccination du 25 février 2016 et les 10 domaines d'impulsion du Chef de l'Etat Centrafricain.

Forum national sur la vaccination en RCA

Nous, les **Groupes Armés**, nous nous engageons à:

- créer les conditions de sécurité optimales pour la libre circulation des agents de santé, des partenaires humanitaires et leurs biens dans les zones sous notre contrôle.
- respecter le couloir humanitaire, ce d'une manière constante et de nous impliquer dans la programmation des activités de la vaccination avec les services du **Ministère de la Santé et de la Population**
- Sensibiliser la population sur l'importance de la vaccination

Nous, **Ministère Délégué Chargé de Relations avec les Groupes Armés**, nous nous engageons à collaborer et assurer une communication permanente entre le **Ministère de la Santé et de la Population** et les **Groupes Armés** afin de faciliter le partage d'informations.

Nous, **Ministère de la santé et de la population**, nous nous engageons dans le cadre de la protection de la population à travers la vaccination de collaborer avec les **14 Groupes Armés**, signataires de l'APPR-RCA et le **Ministère Délégué Chargé de Relations avec les Groupes Armés** en leur fournissant les informations sur la programmation des activités de santé y compris de vaccination et préciser en cas de besoin le type d'appui sollicité.

Fait à Bangui, le xxxx xxxx 2020

Ont signé

Pour les 14 Groupes Armés

FDPC

MPC

ABA NGAISSONA

UFR

RRR

MLCJ

UPR-F

SELEKA RENOVE

UPC

RPRC

RJ SAYO

FPRC

RJ BELANGA

AB MOKOM

**Pour le Ministère Délégué Chargé des
Relations avec les Groupes Armés**

**Pour le Ministère de la Santé et de la
Population**

DRAFT

Annexe : Déclaration unilatérale des Groupes Armés

DÉCLARATION UNILATÉRALE DES GROUPES ARMES RELATIVE AU RESPECT ET À LA PROTECTION DES BLESSÉS ET DES MALADES ET À L'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ

Conscients que tous les blessés, les malades et tous ceux qui ont besoin de soin doivent pouvoir accéder aux services de santé, étant préoccupés par les effets dévastateurs des obstacles posés à cet accès.

Conscients que la fourniture de soins de santé doit obéir aux principes d'humanisme et d'impartialité

Conscients que nous pouvons jouer un rôle important et positif afin d'améliorer l'accès aux soins de santé, de rendre leur fourniture plus sûre.

Pour ce faire, nous faisons une **Déclaration unilatérale** relative au respect et à la protection des blessés et des malades

Conscients que cette déclaration ne se substitue pas aux règles juridiques en vigueur, à savoir l'article 3 commun aux Conventions de Genève, le droit international humanitaire coutumier et, lorsqu'il est applicable, le Protocole II additionnel aux Conventions de Genève.

Au vu de ce qui précède :

1. Nous nous engageons par la présente à mettre en application les principes généraux suivants :

a. respecter, protéger, soutenir activement les blessés et les malades, et surtout faciliter leur accès aux soins ;

b. respecter et protéger le personnel de santé, le personnel des ONGs, les structures médicales, les véhicules sanitaires, qu'ils soient civils ou militaires, et indépendamment de leur affiliation ;

c. respecter le caractère humanitaire et impartial des soins de santé ;

d. veiller à ce que le personnel de santé, les structures médicales et les véhicules sanitaires demeurent exclusivement affectés à des tâches médicales ;

e. ne pas refuser ou perturber l'accès aux soins de santé pour cause de tactique militaire ;

f. respecter les emblèmes distinctifs de la croix rouge, du croissant rouge et du cristal rouge et ne pas en faire un usage inapproprié ;

g. diffuser le DIH et les termes de cette déclaration, de veiller à ce que chacun de nos éléments les respectent ;

h. respecter nos obligations et nos engagements indépendamment du comportement des autres groupes armés.

2. Nous nous engageons à respecter, protéger les blessés et les malades, notamment :

a. de ne pas attaquer ou tuer les blessés et les malades ni de nuire à ces derniers;

b. de traiter les blessés et les malades avec humanisme en toutes circonstances, même s'ils ont participé à des opérations militaires pour le compte d'une partie au conflit ;

c. de rechercher et de prendre en charge les blessés et les malades sans délai et sans distinction, dans la mesure du possible, à chaque fois que les conditions de sécurité le permettent ;

d. de laisser toute personne de bonne volonté et les organisations humanitaires impartiales nous assister dans cette tâche ;

e. de ne pas empêcher les soins médicaux, en particulier les médicaments et le matériel médical, d'atteindre les blessés et les malades ;

f. de prendre toutes les mesures possibles pour que les droits des blessés et des malades soient respectés conformément aux règles en vigueur.

3. Nous nous engageons à respecter et protéger les moyens de transport sanitaire, notamment:

a. de ne pas attaquer les véhicules sanitaires, même s'ils ne sont pas identifiés comme tels ;

b. d'autoriser et faciliter l'évacuation des blessés et des malades, notamment à travers les lignes de front, vers un site où ils pourront recevoir des soins appropriés ;

c. de faciliter le passage sans encombre de tous les véhicules affectés aux soins de santé, même s'ils ne sont pas identifiés comme tels ;

d. de ne pas utiliser de véhicules sanitaires à des fins militaires, telles que le transport d'armes et de combattants valides;

e. de prendre toutes les mesures possibles pour protéger les véhicules utilisés pour les soins de santé.

4. Nous nous engageons à respecter et à protéger les structures médicales, notamment :

a. de ne pas attaquer les structures qui accomplissent exclusivement des fonctions médicales, même si elles ne sont pas identifiées comme telles ;

b. de ne pas attaquer les infrastructures essentielles pour la fourniture des soins de santé.

- c. de ne pas utiliser de structures médicales à des fins militaires, pour y établir des postes militaires ou d'entreposer des armes et des munitions.*
- d. de prendre toutes les précautions possibles, lors de la planification et de la conduite des opérations militaires, pour protéger les structures médicales des effets des attaques, notamment en évitant de mener des opérations militaires à proximité de telles structures ;*
- e. de ne pas nous ingérer dans le travail accompli dans les structures médicales, de ne pas prendre des médicaments ou du matériel appartenant à ces structures, et de ne pas y pénétrer avec des armes, au risque de perturber leur fonctionnement ;*
- f. de faciliter le travail accompli dans les structures médicales.*

5. Nous nous engageons à respecter et à protéger le personnel

de santé, et notamment :

- a. de ne pas attaquer, menacer ou faire pression sur le personnel de santé dispensant des soins de manière impartiale, même s'ils ne sont pas identifiés comme tels ;*
- b. de respecter l'obligation du personnel de santé de soigner tous les blessés et les malades, y compris ceux qui sont associés à d'autres groupes armés, sans aucune distinction fondée sur un motif non médical ;*
- c. d'apporter au personnel de santé toute l'assistance possible dans l'accomplissement de leurs tâches ;*
- d. de connaître et de promouvoir les principes éthiques relatifs aux soins de santé ainsi que les obligations du personnel de santé en vertu des textes en vigueur, et d'aider le personnel de santé qui agissent conformément à leurs obligations ;*
- e. de ne pas contraindre le personnel de santé d'accomplir des actes contraires aux principes éthiques médicaux;*
- f. de veiller à ce que le personnel de santé respecte les termes de cette déclaration et les principes éthiques relatifs aux soins de santé.*

6. Nous nous engageons à informer les éléments de notre groupe des termes de cette déclaration et des règles du DIH, et de veiller à ce qu'ils les respectent, notamment :

- a. d'intégrer les règles énoncées dans la présente déclaration à notre doctrine, nos actions d'éducation et dans nos diverses activités ;*
- b. de veiller à ce que ces règles soient clairement traduites en directives et définies comme des ordres par le haut commandement*

Forum national sur la vaccination en RCA

c. d'établir un système interne pour contrôler que la présente déclaration et les règles du DIH correspondantes sont effectivement respectées ;

d. de prendre des mesures disciplinaires, conformément aux droits fondamentaux des individus, contre tout élément du groupe qui n'observe pas les règles énoncées dans la présente déclaration, et de prendre des mesures concrètes pour réparer les dommages et préjudices causés ;

e. de faire une diffusion publique des termes de la présente déclaration, y compris, dans la mesure du possible, aux partisans du groupe et aux personnes vivant sur une zone susceptible d'être contrôlée par le groupe.

Fait à Bangui, le _____ 2020